

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/1407194/N du 24 mars 2014,

Vu la délibération n° 61 en date du 15 avril 2026 du Conseil communautaire de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n°62 en date du 15 avril 2026 du Conseil communautaire relative à l'élection de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU en qualité de 1^{er} Vice-président,

Vu la délibération n°64 en date du 5 mai 2026 du Conseil communautaire relative à l'indemnité allouée au Président, aux Vice-présidents à compter du 5 mai 2026,

Considérant que, par cette dernière délibération, le Conseil communautaire a délégué à la Présidente une partie de ses attributions afin de permettre une gestion plus efficace et réactive des affaires de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE,

Considérant que cette délégation de signature, accordée sous l'autorité et le contrôle de la Présidente, ne dessaisit pas cette dernière de ses compétences.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1^{er} Vice-président, né le 07/05/1962, demeurant 11 rue de la Tremblée à LA MARNE, reçoit de la Présidente, délégation pour l'exercice des fonctions en matière de : **Développement économique et Tourisme**.

Article 2ème : Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU est responsable de la **Commission « Développement économique et tourisme »**.

Article 3ème : Monsieur Jean- Marie BRUNETEAU reçoit délégation pour la signature de tout courrier relatif à l'administration de la collectivité et actes notariés (acquisition et cession) se rapportant au Développement économique et au Tourisme à compter du 28 mai 2026.

Article 5ème : Le présent arrêté, applicable à compter du 28 mai 2026, sera inscrit au registre des arrêtés du Président, adressé à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique et notifié à l'intéressé.

À Machecoul-Saint-Même,

Le 28 mai 2026

La Présidente

Manuella PELLETIER-SORIN



Notifié le :

Signature de l'élu

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique dans le même délai.

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260528-1-AI

Réception par le Préfet : 28-05-2026

Publication le : 28-05-2026

